



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 23.02.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 23.02 au 25.02.2022

O B J E T : RELEVÉ DE DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 01/2022

ATTRIBUTION DU DIPLÔME ARBITRE FÉDÉRAL NIVEAU 3

La **Commission Nationale Arbitre de Baseball** réuni en visioconférence le mercredi 23 février 2022 à 20h00 décide à l'unanimité des membres présents (soit 7 membres sur 10) et après étude des documents dûment fournis :

- l'attribution du diplôme d'*Arbitre Fédéral Niveau 3* à **Nathan POLIS**, licencié à *Strasbourg Université Club section Baseball (067005)* sous le numéro 105244 en équivalence du diplôme obtenu lors de la session de la Wendelstedt Umpire School 2022.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 15.03.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 14/03 au 15/03/2021

O B J E T : RELEVÉ DE DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 02/2022

Par dérogation aux articles 20.01.01 des RGES Baseball, 2 et 4 des RGAB et à l'annexe 1.06 des RGES Baseball :

La Commission Nationale Arbitre de Baseball décide (9 voix "Pour" - 1 membre ne "se prononce pas") ***d'autoriser à titre exceptionnel***, Madame **Anaïs MONGE** (Arbitre Fédérale 2° niveau Softball du 19/12/2018 - licence n° 000436 - Stade Toulousain Baseball), **à officier, à l'occasion du championnat régional d'Occitanie 12U de Baseball.**

La demande de ***dérogation n'est pas accordée pour officier en catégorie 15U*** du championnat régional Occitanie au titre de l'année 2022 (1 voix "Pour" - 6 voix "Contre" - 2 voix "sous condition" - 1 membre ne "se prononce pas")



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 17.03.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 24/11 au 26/11/2021

O B J E T : RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 03/2022

Dans le cadre des engagements des arbitres au titre de la saison 2022 au profit des clubs de Division 1 et de Division 2, en application des textes officiels en vigueur :

- Règlement Généraux des Épreuves Sportives - RGES - Baseball;
- Annexes RGES Baseball;
- Annexes 2 - Sanctions financières et sportives

La **Commission Nationale Arbitre de Baseball** décide :

- **LES BOUCANIERS DE LA ROCHELLE (017001) : 200€ de pénalités**

- Infraction constatée : absence de licence concernant David Trudeau à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D2
- Situation régularisée le 18/02/2022 soit 2 jours d'infraction
- Motif retenu : 100€/journée de retard au dossier d'engagement

- **LES HUSKIES DE ROUEN (076001) : 1500€ de pénalités**

- Infraction constatée : manque d'un arbitre engagé pour la saison à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D2
- Situation régularisée le 14/03/2022 par réception formulaire d'engagement de Serge Makouchchev adressé par mail - **1500€ de pénalités**
- Motif retenu : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)

- **BREAL SOUS MONTFORT PANTHERS (035006) : 1400€ de pénalités**

- Infraction constatée : absence d'envoi du formulaire d'engagement d'arbitre de Simon Jamelot à la date de clôture d'envoi des dossiers
- Situation régularisée le 02/03/2022 par réception formulaire d'engagement adressé par mail
- Motif retenu : 100€/journée de retard au dossier d'engagement

- MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITÉ CLUB “BARRACUDAS” (034001) :

1500€ de pénalités

- Infraction constatée : manquement aux critères d'engagement d'un arbitre engagé pour la saison à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D2
- Situation non régularisée (Montpellier 2 engage *Pierre Guengard* en tant que stagiaire AF2B, l'intéressé est inscrit à une formation AF2B depuis 2019 mais n'a toujours pas réalisé le test 1 sur la plateforme Claroline - obligation formelle pour considérer le statut de stagiaire AF2B pouvant s'engager au titre d'une équipe de championnat national)
- Motif retenu : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)

- PARIS UNIVERSITE CLUB (075003) :

1500€ de pénalités

- Infraction constatée : Absence de licence concernant *Julien Tombeur* à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D1
- Situation régularisée le 12/03/2022 soit 25 jours d'infraction
- Motif : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)

- STADE TOULOUSAIN BASEBALL (031010) :

1500€ de pénalités

- Infraction constatée : manquement aux critères d'engagement d'un arbitre engagé pour la saison à la date de clôture d'envoi des dossiers - Situation non régularisée (Stade Toulousain ne présente pas d'arbitre engagé licencié au sein du club)
- Motif retenu : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 04.04.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 30/03 au 04/04/2021

O B J E T : RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 04/2022

Après étude de la situation de **Frédéric HARTOIN** (Licence 77793 - Baseball Club de Luneville),
la *Commission Nationale Arbitrage Baseball* décide :

L'attribution du diplôme d'**Arbitre Fédéral Baseball 1° niveau** au regard des éléments suivants :

- Diplôme arbitre passé en 1994 au CREPS Nancy (Instructeur Hervé DEHLINGER) sans tracabilité;
- Évaluation de la mécanique à 2 (validation) et obtention de la note de 35/40 sur les 2 tests en présentiel de la formation AF1 (Instructeur *Quentin Lombard*).